



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 31

Réunion du : **Jeudi 21 Avril 2022**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Saison 2021/2022
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de matchs
- Matches en retard

INFORMATION IMPORTANTE

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que nous subissons pour le bon déroulement des divers championnats, la commission des activités sportives demande qu'un effort soit fait pour jouer les matchs en retard en semaine. S'ils s'avéraient que pour des raisons diverses les clubs ne pourraient pas s'entendre, la commission prendra, en plein accord avec le Comité Directeur, la décision impérative pour la bonne continuité des championnats



CORRESPONDANCE

ST TROPEZ : demande le report du match de D2 poule A contre Cogolin SC 2 du 09.01.2022 au 30.04.2022 à 19h30. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 30.04.2022 à 19h30.

MATCHS EN RETARD

A jouer le 30 avril 2022

D2 poule A

COGOLIN SC 2 / FCUS TROPEZ 2 du 09.01.2022

A jouer le 01^{er} mai 2022

D1

LE PRADET / ST MAXIMIN du 30.01.2022

D4 poule A

ST ZACHARIE / SIGNES du 06.02.2022

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1ère PARUTION

D1

ASPTT TOULON 1 / AS ESTEREL 1 du 17.04.2022

2^{ème} PARUTION

D2 poule A

FC LAVANDOU BORMES 2 / COGOLIN SC 2 du 10.04.2022

Prochaine réunion

Jeudi 28 Avril 2022

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO